COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/12/AV.15
JH

Le 1er février 2012

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de BIEVRE

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de BIEVRE.

1. CONTEXTE

Demande :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
Demandeur :	La commune de Bièvre
Brève description de la commune :	La commune de Bièvre, située au sud-est de la province de Namur, englobe 12 villages et compte environ 3.161 habitants. Elle présente une superficie de 109 km².
Auteur du PCDR :	Impact S.P.R.L.
Date d'approbation par le Conseil Communal:	7 novembre 2011
Début de délais :	9 décembre 2011

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

2. PRÉAMBULE

Dans son avis du 29 mai 2006 (réf : 06/CRAT A.868-OD), la CRAT a remis un avis favorable au projet de PCDR de Bièvre sous réserve de limiter sa période de validité de 5 ans. La Commission demandait, qu'avant échéance de ce terme, la commune représente devant elle un document d'évaluation reprenant :

- un bilan des opérations réalisées durant la période de validité de votre PCDR ;
- la confirmation des projets restants ;
- la réponse aux besoins en logement vu la concurrence existant en la matière entre autochtones et seconds résidents ;
- une ébauche de réflexion relative à l'élaboration d'un schéma de structure communal lui permettant notamment d'apporter des réponses à la problématique du logement.
- une copie de l'extrait des délibérations communales approuvant le document ;
- une copie de l'approbation du document par la CLDR.

3. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet d'actualisation et de motivation du PCDR de Bièvre pour une période de validité de 5 ans.

Malgré un bilan écrit très succinct des opérations réalisées ces cinq dernières années et le caractère très synthétique des fiches-projets, la CRAT estime que les éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Bièvre permettent de se rendre compte de la cohérence et de la qualité de l'actualisation de l'opération de développement rural.

La Commission relève notamment la bonne qualité globale du processus participatif même s'il n'est pas mis clairement en évidence dans le document écrit. Elle souligne et encourage la dynamique mise en place par les autorités consistant à systématiquement associer la population aux différents projets envisagés sur le territoire communal (implantation des éoliennes) et ce, bien au-delà du cadre du PCDR.

Dans une sous-région frontalière au contexte socio-économique relativement difficile, la CRAT apprécie la vision très pragmatique et cohérente du développement territorial telle que présentée. Elle permet de mettre en évidence trois pôles de développement au sein de la commune : le pôle touristique au sud-ouest, le pôle économique au centre et le pôle résidentiel plus au nord. La Commission constate que les projets restants et déjà réalisés s'articulent autour de cette stratégie de développement. La CRAT invite la commune à concrétiser cette méthode de travail via la réalisation d'un schéma de structure communal.
La Commission souligne également l'effort des autorités communales à répondre aux besoins en logement vu la concurrence existant en la matière entre autochtones et seconds résidents. Elle encourage ainsi la commune à concrétiser le plan communal d'aménagement au centre de Bièvre (mise en œuvre de 9.45 hectares affectés au logement) et la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté à Graide (mise à disposition de plus de 100 terrains à bâtir en 4 phases au centre du village).

En ce qui concerne les fiches-projets, la CRAT apprécie la cohérence des actions déjà menées, l'évolution de certains projets et leur complémentarité.
Plus particulièrement, la Commission félicite la mutation du projet *« Création de logements provisoires pour jeunes ménages à Namoé »* en la réouverture, depuis le 1er septembre 2011, d'une école communale maternelle et primaire. Cinquante-huit enfants en âge de scolarité habitent le village et, jusqu'à présent, se dirigeaient vers les implantations d'Opont, de Carlsbourg ou de Graide-Station. La CRAT souligne le caractère particulièrement fédérateur de ce type de projet pour un village et une commune.

De la même manière, l'évolution du projet *« bois-énergie »* prévu initialement dans le PCDR en l'étude et la construction d'une centrale de biométhanisation agricole est réfléchie et pertinente. Dans un souci de bon voisinage avec la commune de Gedinne ayant déjà développé un projet « bois-énergie » et ayant une forte demande de la part des agriculteurs de la région pour développer une solution durable à la gestion des effluents d'élevage, la CRAT encourage la concrétisation de cette centrale de biométhanisation agricole.

La Commission met également en évidence l'extension de la maison de repos à Bièvre. Projet intercommunal piloté par Bièvre, la CRAT juge remarquable qu'une petite commune rurale s'engage dans un dossier relatif aux soins de santé. Elle encourage vivement les autorités communales à persévérer dans ce dossier afin de doubler la capacité d'accueil de cette maison de repos.

La Commission souligne enfin la qualité du projet demandé en 4ème convention, à savoir la création d'un centre d'interprétation de la nature prenant place dans les anciens bâtiments de la gare de Graide-Station. La CRAT relève la démarche participative menée spécifiquement pour ce projet fédérateur. Elle remarque également les synergies développées avec les projets de réseaux de promenades et de voies lentes ainsi que le projet Life Papillons (protection du papillon cuivré de la bistorte au sein de 125 hectares de zones protégées à cet effet).

Pierre GOVAERTS,
Président